

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de publication : 24/09/26

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 21 septembre 2026



L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 septembre 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET, Pierre-Michel PIED

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



Délibération N° 18-09-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES RELATIVE A LA MOBILISATION DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.281-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'Aide à la Vie Partagée ;

Vu le Schéma départemental 2022-2026 adopté par le Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée et adoptant les modalités de financement des conventions relatives aux porteurs de projets d'habitat inclusif ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du 18 avril 2024 relative à la convention entre le Département et le porteur du projet ;

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du 12 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention entre le Département des Deux-Sèvres et le CIAS Haut Val de Sèvre annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de l'habitat inclusif pour proposer aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap une forme d'habitat favorisant à la fois l'autonomie, l'inclusion sociale et la participation à un projet de vie sociale et partagée ;

Considérant que le CIAS Haut Val de Sèvre est identifié comme porteur du projet partagé de l'habitat inclusif de la Résidence du Bourdet à La Crèche ;

Considérant que la convention fixe les engagements respectifs du Département et du CIAS et permet la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des habitants éligibles ;

Le Président informe le Conseil d'administration que le Département des Deux-Sèvres déploie l'**Aide à la Vie Partagée (AVP)**, destinée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap faisant le choix de vivre dans un habitat inclusif.

L'Aide à la Vie Partagée est une aide individuelle versée au porteur du projet partagé afin de financer l'animation et la coordination du projet de vie sociale et partagée des habitants.

Dans ce cadre, le CIAS Haut Val de Sèvre intervient en qualité de **porteur du projet partagé de l'habitat inclusif situé Résidence du Bourdet, 6 place du Champ de Foire à La Crèche.**

Le projet est destiné à accueillir 10 personnes. Le montant annuel de l'Aide à la Vie Partagée correspondant au projet est fixé à **24 000 €**, sur la base d'un montant de **2 400 € par an et par habitant bénéficiaire**, selon les modalités définies par la convention.

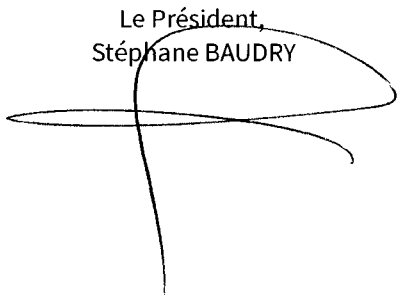
La convention précise les engagements respectifs du Département et du CIAS ainsi que les modalités de financement, de versement, de suivi, de contrôle et de révision de l'Aide à la Vie Partagée.

Le CIAS s'engage notamment à mettre en œuvre le projet de vie sociale et partagée, à favoriser la participation et le pouvoir d'agir des habitants, à faciliter les liens entre les habitants et avec leur environnement, à assurer l'animation du projet et à contribuer à la coordination des différents intervenants.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE la convention entre le Département des Deux-Sèvres et le CIAS Haut Val de Sèvre relative à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président du CIAS Haut Val de Sèvre à signer ladite convention avec le Département des Deux-Sèvres ;**
- **AUTORISE le Président à accomplir les formalités et à signer les documents strictement nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la convention.**

Le Président,
Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,
Céline RIVOLET

